Registre des Actes de l'Administration Municipale

de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A KELLERMANN DURANT LE MARCHE AUX PUCES ORGANISE LE DIMANCHE 5 JUIN 2016</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation par l'Association de Gestion du Centre Social Lucie Aubrac d'un Marché aux Puces à Kellermann le dimanche 5 juin 2016,

Le stationnement sera interdit du samedi 4 juin 2016 à 20 heures au dimanche 5 juin 2016 à 20 heures et la circulation sera interdite le dimanche 5 juin 2016 de 6 heures à 20 heures :

- avenue Jean Jaurès, du carrefour avec la rue Paul et Manhes au carrefour avec l'avenue Léon Grandjean,
- rue Charles Peccatte, du carrefour avec la rue Paul et Manhes à l'avenue Jean Jaurès,
- > place Salvador Allende.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées.

Article 3: Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 mai 2016,

Le Maire.

David VALENCE